



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA
SOCIETE AUGURI PRODUCTIONS POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 1ER
AOÛT 2026**

**DÉCISION N° DM-26-172
EN DATE DU 13 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Auguri Productions, représentée par Monsieur Olivier Wurth dont le siège social est situé 10, Place du Général Catroux – 75 017 Paris – pour l'organisation du spectacle des Innocents, le 1^{er} août 2026 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre du Vincennes Estival Club.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Auguri Productions, représentée par Monsieur Olivier Wurth dont le siège social est situé 10, Place du Général Catroux – 75 017 Paris – un contrat de cession et un contrat technique pour l'organisation du spectacle des Innocents, le 1^{er} août 2026, dont le prix de cession est fixé à 19 646,95 € (dix-neuf mille six cent quarante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260513-lmc1H14268H1-AR
Date de réception en Préfecture : 13/05/2026
Date de Publication : 13/05/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).